

*Date de dépôt : 7 novembre 2014*

## **Rapport**

**de la Commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Lydia Schneider Hausser, Roger Deneys, Antoine Droin, Marie Salima Moyard, Christine Serdaly Morgan, Anne Emery-Torracinta, Irène Buche modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08)**

*Rapport de majorité de M. Benoît Genecand (page 1)*

*Rapport de première minorité de M. Romain de Sainte Marie (page 14)*

*Rapport de seconde minorité de M<sup>me</sup> Magali Orsini (page 17)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Benoît Genecand**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission fiscale a examiné le PL 10883 lors de ses séances des 22 novembre et 13 décembre 2011, du 10 janvier 2012 et du 9 septembre 2014 sous les présidences successives de M. Olivier Jornot, M<sup>me</sup> Mathilde Captyn, M. Christophe Aumeunier et M. Pascal Spuhler. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Gérard Riedi. Qu'ils soient tous ici remerciés pour leurs contributions.

Le PL 10883 a été gelé par la Commission fiscale entre janvier 2012 et septembre 2014, les commissaires ayant jugé préférable d'attendre que le Conseil d'Etat présente son propre projet de gel de deux ans du bouclier fiscal. Ce projet n'est finalement jamais venu. La Commission fiscale a donc décidé traiter le PL 10883.

## I. Discussions en 2011-2012

Le projet est présenté par la première signataire qui constate la situation économique délicate du canton.

La députée (S) rappelle que la LIPP, acceptée par le peuple en 2009 comportait un paquet ficelé. Les avantages en faveur des familles avaient alors été mis en avant par les auteurs du projet de loi en contrepartie d'un bouclier fiscal. Celui-ci représentait ainsi un manque à gagner estimé entre 40 et 45 millions de francs, selon les chiffres de l'année 2006, et touchait 1 300 personnes dans la République. L'imposition de ceux-ci était diminuée en moyenne de 30 000 F. Vu les déficits programmés pour les années à venir et en raison de ce paquet ficelé, le groupe socialiste propose le PL 10883 qui remet en discussion la partie bouclier fiscal de la LIPP en raison des changements intervenus en termes de finances et de revenus. **Le projet de loi propose l'abrogation de la charge maximale (art. 60) et l'introduction de tranches d'imposition supplémentaires pour la fortune et le revenu.**

Un député (S) souligne le contexte économique. Le déficit prévu du canton est de 429 millions de francs au projet de budget 2012. Même si la réserve conjoncturelle de 1 milliard de francs environ permet à l'Etat d'avoir un déficit sans effectuer aucune coupe, il n'empêche que l'ampleur de la crise constitue une situation moins favorable que celle existant au moment du vote du PL 10199. Il rappelle que le rapport du PL 10199 indique, en page 380, que la baisse d'impôt liée au bouclier fiscal était estimée à 42 millions de francs. Il demande que le DF actualise ces estimations. Par ailleurs, les travaux en commission devraient permettre de discuter des tranches supplémentaires, de leur nécessité et de l'éventualité d'en ajouter. En d'autres termes, il s'agit de voir comment diminuer le déficit et favoriser le retour à l'équilibre.

Un député (PLR) aimerait savoir quel est le revenu additionnel projeté avec le modèle proposé.

Un député (S) estime que la suppression du bouclier fiscal rapportera entre 60 à 80 millions de francs. Les deux tranches supplémentaires, que le projet de loi propose d'ajouter, sont plus difficiles à estimer.

Une députée (S) précise qu'il avait été dit que cela n'était pas un énorme revenu supplémentaire. Il s'agissait, sauf erreur, de 20 millions de francs, mais ce calcul devrait être actualisé.

Un député (PLR) souhaite savoir si les auteurs du projet de loi ont fixé un objectif de revenus supplémentaires.

Une députée (S) répond que le montant de 100 millions de francs est visé.

Un député (UDC) demande sur quoi les auteurs du projet de loi se sont basés pour déterminer les tranches d'imposition et les projections.

Une députée (S) explique que les auteurs du projet de loi ont seulement modifié les trois tranches les plus élevées à l'article 59, alinéa 1. Ces propositions reprennent les amendements proposés à l'époque. Le DF pourrait ainsi présenter des chiffres, en terme de progression, qui pourraient entrer dans le système technique de calcul utilisé. Elle explique que le projet de loi est relativement modeste, car il aurait également pu incorporer davantage de subdivisions dans les tranches d'imposition.

Un député (MCG) aimerait donc connaître la définition de la classe moyenne selon ce projet de loi.

Un député (S) considère que la question de la fortune est très variable d'une personne à une autre. Le but est de dire que l'on peut demander un effort supplémentaire aux grandes fortunes et aux hauts revenus.

Une députée (S) relève que les contribuables genevois qui bénéficient de ce bouclier fiscal sont peu nombreux. Ils ne représentent pas la classe moyenne. Par ailleurs, pour définir la classe moyenne, il faut aussi prendre en considération les revenus. La députée se demande si une personne gagnant 600 000 F de revenu annuel est encore dans la classe moyenne alors que le revenu médian se situe entre 66 000 F et 68 000 F à Genève.

Un député (PLR) est un peu dérangé par le timing de ce projet de loi étant donné que les effets du vote de 2009 commencent à peine. Le bouclier fiscal est ainsi entré en vigueur au 2011 seulement. Dès lors, il n'est même pas possible d'évaluer si les estimations étaient justes avant de revenir sur cette décision qui était équilibrée.

Une députée (Ve) souhaite savoir comment ont été fixés les taux retenus pour le projet de loi. Quant à la question du moment, le groupe des Verts estime que c'est le bon moment. Enfin, même si le groupe des Verts a voté en faveur du PL 10199, il faut rappeler qu'il avait vu le bouclier fiscal comme un point négatif de ce projet de loi.

Un député (S) l'ampleur de la dette du canton qui repasse au-delà de 11 milliards de francs.

Le département donne trois simulations relatives au PL 10883. La première simulation porte sur la modification de l'article 41, alinéa 1, LIPP (barème de l'impôt sur le revenu), la deuxième simulation sur la modification de l'article 59, alinéa 1, LIPP (barème de l'impôt sur la fortune) et la troisième simulation sur la suppression de l'article 60, LIPP (bouclier fiscal). Les simulations sont basées sur les données 2008, l'année fiscale la plus complète en terme de taxation, et ses 250 410 contribuables.

Le département présente la simulation n°1 relative à la modification du barème de l'impôt sur le revenu. Le nombre de contribuables dont l'impôt est modifié est de 619, soit 0, % des contribuables. L'incidence globale de la modification est de 49 424 055 F avec un impact moyen de 79 845 F. L'impôt moyen avant modification étant de 769 672 F, la variation moyenne de l'impôt est de 10,4 %. Ces résultats sont ensuite détaillés par groupes familiaux. Les tableaux par tranches de revenu brut permettent de voir que les tranches dès 800 001 F sont concernées par la modification proposée. Enfin, le barème de la LIPP actuelle et le barème proposé par le projet de loi figurent dans les deux dernières pages du document avec une représentation graphique de ceux-ci.

Le département décrit la simulation n°2 relative à la modification du barème de l'impôt sur la fortune. 6 203 contribuables sont concernés. L'impact moyen est de 4 424 F et l'impact global de 27 439 312 F. Cela représente une augmentation moyenne d'impôt de 7,5 %. Les tableaux du document reprennent la structure utilisée pour la simulation n°1. Il faut ainsi noter que la modification proposée par le PL 10883 touche la tranche de contribuables dès 1,5 million de francs de fortune brute.

Le département expose enfin la simulation n°3 relative à la suppression du bouclier fiscal. La modification proposée amènerait 29 948 892 F de recettes supplémentaires. Elle concernerait 1 241 contribuables et représenterait une variation moyenne de l'impôt de 39,3 %. Il indique que ce n'est pas une simulation standard. En effet, elle est relativement variable d'une année à l'autre selon les données prises en considération. Cela est lié au calcul de seuil de 60 % de charge maximale. Pour cette raison, le Conseil d'Etat s'est fondé sur une moyenne de 38 millions de francs dans le cadre des mesures proposées au PFQ 2012-2015. S'il n'apparaît pas pertinent de se baser sur une année pour elle-même, mais sur une moyenne, la simulation permet toutefois de savoir comment les contribuables se répartissent par tranche de fortune brute et quels sont les impacts par tranche.

Une députée (Ve) aimerait savoir si le barème utilisé pour la simulation correspond à la situation antérieure à la baisse d'impôt. Le département indique que les données 2008 ont été adaptées à la LIPP actuelle (barème 2010 ou celui de 2011 pour le bouclier fiscal).

Un député (PLR) souhaite que les comparaisons avec les autres cantons, notamment les cantons de Vaud, Zurich, Bâle et Zoug, soient mises à jour.

M. Hiler répond que cette comparaison sera transmise aux commissaires. Il ajoute que cela avait été fait pour la fortune au-dessus de 5 millions de francs dans le document qui accompagne le PFQ. Il apparaît ainsi que le

canton de Genève est très au-dessus des autres cantons et qu'il est celui qui taxe le plus les fortunes importantes. M. Hiler propose d'éventuellement ajouter un graphique de comparaison internationale. L'impôt sur la fortune tend en effet à disparaître. Cela avait d'ailleurs retenu le Conseil d'Etat d'intervenir sur ce point.

M. Hiler aborde l'aspect bouclier fiscal du PL 10883. Il faut se rappeler que Genève a la caractéristique d'avoir un impôt sur la fortune très élevé pour les fortunes les plus élevées. Cette caractéristique est d'ailleurs partagée avec le canton de Vaud, mais pas celui de Berne qui a une imposition sur la fortune beaucoup plus basse. Cela signifie que c'est une spécificité de la région lémanique, du Jura et de Neuchâtel. Lors de la discussion sur l'imposition des personnes physiques, une partie importante du Grand Conseil genevois voulait une amélioration de la compétitivité pour les hauts revenus et la fortune en particulier.

Cela avait conduit le Conseil d'Etat à proposer la solution la moins chère qui était un bouclier fiscal de type vaudois. Cette solution était également moins chère qu'une réduction d'un taux qui tend vers 1 % (avec les centimes additionnels cantonaux et communaux) pour les grandes fortunes. C'est un taux très rare. Usuellement, ce taux est en effet de l'ordre de 0,5 %. Le Conseil d'Etat avait alors retenu la solution avec le plus grand impact en terme d'attractivité et avec le moins de pertes fiscales.

Entre temps, la reprise économique, généralement attendue après une crise comme celle de 2008-2009, s'est arrêtée net au 30 juin 2011. Confronté à cela, le Conseil d'Etat a annoncé qu'il souhaitait suspendre le bouclier fiscal. Il reste en effet persuadé que, à moyen terme, dans une décennie qui va être difficile, ce n'est pas une bonne idée de trop dégrader les conditions-cadres sur ce plan. Il faut plutôt faire un effort de deux ans sur les exercices 2013 et 2014 et sur des sommes qui risquent d'être plus élevées.

M. Hiler traite de la proposition d'augmentation des tranches. Il est clair que le Conseil d'Etat y est défavorable. Genève est déjà le canton le plus cher. Il ne faudrait donc pas aggraver la situation par rapport au canton de Vaud.

M. Hiler relève que Genève a la fiscalité la plus progressive de Suisse sur le revenu. Le canton a aussi la fiscalité qui tient le mieux compte du minimum vital qui ne doit pas être imposé.

M. Hiler estime que, à un moment, il faut savoir si le but est d'embêter quelqu'un ou de remplir les caisses. Le Conseil d'Etat pense que suspendre le bouclier fiscal durant deux ans n'est pas un risque majeur. Au vu des dégâts

que l'on pourrait être amené à faire sans cette somme supplémentaire, il faut suspendre le bouclier plutôt qu'autre chose.

Un député (UDC) aimerait également des précisions sur les forfaits fiscaux par rapport au bouclier fiscal.

M. Hiler indique que les forfaits fiscaux n'ont rien à voir avec le bouclier fiscal, qui ne s'applique pas aux contribuables imposés selon la dépense. Si on allait un jour vers l'abolition des forfaits fiscaux, le canton de Genève présente quand même, avec un taux extrêmement élevé d'imposition sur la fortune, une différence avec la situation zurichoise. La possibilité de conserver les contribuables n'est donc pas la même. Genève cherche la solution qui maintient son attractivité. En d'autres termes, il s'agit d'avoir le plus d'argent dans les caisses et non d'ennuyer les riches. Il s'agit de trouver une solution entre les deux. L'objectif est d'avoir un Etat qui fonctionne et de maintenir la cohésion d'une société.

Un député (S) pense que demander un effort aux hauts revenus et aux grandes fortunes, même avec un caractère provisoire, ce n'est pas vouloir les ennuyer. Il s'agit simplement de répartir les efforts de manière raisonnable.

M. Hiler est plutôt d'accord avec les propos du député (S). Son observation sur les riches ne concernait pas directement le projet de loi socialiste puisqu'il n'est pas d'une ampleur telle qu'il changerait les choses de manière décisive.

M. Hiler expose l'idée du Conseil d'Etat qui consiste à éviter le plus longtemps possible d'augmenter les centimes additionnels. Effectivement, le Conseil d'Etat souhaite éviter d'augmenter le niveau général des impôts. Il pense que la situation actuelle convient. En effet, l'injustice faite aux familles a été réglée et la progressivité a été un peu freinée.

Le département présente une comparaison internationale du taux maximum d'imposition en pourcents de l'impôt sur la fortune des personnes physiques. Celle-ci permet de constater qu'il n'y a que trois pays (La France, la Norvège et la Suisse) qui imposent la fortune. Par ailleurs, il faut savoir que le taux maximum d'imposition est de 1 % à Genève, ce qui correspond au taux le plus élevé de Suisse.

Une députée (S) rappelle que le Conseil d'Etat propose de suspendre le bouclier fiscal prévu pour deux ans. Il faudrait par conséquent attendre l'issue de la votation populaire sur ce sujet avant de continuer les travaux sur le projet de loi.

Un député (PLR) fait remarquer que le projet de loi du Conseil d'Etat suspendant le bouclier fiscal doit d'abord passer par la commission fiscale avant d'éventuellement être soumis en votation.

Le président note que la commission accepte de suspendre l'étude du projet de loi 10883 (janvier 2012).

## II. Reprise des travaux le 9 Septembre 2014

Une députée (S) rappelle que le projet de loi avait été gelé parce que le Conseil d'Etat avait dit qu'il reviendrait peut-être avec une autre proposition vu la situation économique qui prévalait à l'époque dans le canton. Vu les majorités existantes, conduisant notamment au refus d'une suspension momentanée du bouclier fiscal, le sort du PL 10883 semble déjà scellé. Cependant, pour le groupe socialiste, le bouclier fiscal reste une inégalité importante et un danger sur le plan collectif et démocratique. Il continuera donc à se battre pour que de tels instruments fiscaux n'existent pas.

Un député (UDC) réitère que le bouclier fiscal a été instauré parce que les anciens taux d'imposition semblaient plus confiscatoires qu'autre chose. L'accord trouvé à l'époque était que le bouclier fiscal constituait une sorte de compensation accordée aux personnes très riches pour permettre aux personnes les plus défavorisées de ne plus payer d'impôts. Pour le groupe UDC, il n'est pas question de revenir sur cet accord. Il n'entrera donc pas en matière sur le PL 10883.

Un député (MCG) explique que parler du bouclier fiscal revient à parler de la pression de l'impôt sur la fortune sur l'imposition globale. L'impôt sur la fortune a une importance trop lourde. Comme celui-ci est d'environ 1 % à Genève, cela aboutit à des taxations très élevées et, parfois, d'importance égale avec l'impôt sur le revenu. Or la LHID prévoit que l'impôt sur la fortune doit être secondaire et ne devrait pas avoir le même poids. Le bouclier fiscal vient précisément remettre une meilleure justice fiscale par rapport à l'impôt sur le revenu. Dès lors, avec un impôt sur la fortune à 1 % et sans bouclier fiscal, les taux d'imposition globaux deviendraient confiscatoires non seulement en regard de la jurisprudence du Tribunal fédéral, mais également de la doctrine dominante. Le député explique que, lorsque le taux d'imposition est à zéro, il n'y a évidemment aucune recette. La courbe de Laffer montre que les recettes se maximisent à un certain taux d'imposition (45 % pour les pays occidentaux). Au-delà de ce taux, ce qui est clairement le cas aujourd'hui à Genève, les rendements sont décroissants. Le problème est que la gauche croit qu'il y a toujours des recettes avec un taux d'imposition de 100 %.

Un député (S) observe que le canton de Genève n'a pas augmenté son taux d'imposition, mais l'a plutôt diminué ces dernières années. Maintenant, la pratique du bouclier fiscal (hors de l'aspect éthique) fait que quelqu'un ayant 50 millions de francs de fortune peut ne pas travailler et ne payer

pratiquement aucun impôt. Au total, le bouclier fiscal entraîne un manque à gagner pour l'Etat de Genève estimé à environ 45 millions de francs.

Le département dit qu'à sa connaissance, le bouclier fiscal a été introduit pour permettre de respecter la jurisprudence du Tribunal fédéral sur l'impôt confiscatoire et non pas pour être un outil d'attractivité fiscale.

Un député (PLR) estime que le problème vient du fait que les commissaires n'ont pas tous la même vision des choses. Il se demande si le canton de Genève peut se payer le luxe de voir des riches contribuables partir parce que le bouclier fiscal aurait été supprimé. La pression fiscale est justement très importante sur les contribuables les plus mobiles, c'est-à-dire ceux qui ont les plus hauts revenus. On sait que 1,3 % de la population paie 35 % de l'impôt sur le revenu et que 0,9 % de la population paie 66 % de l'impôt sur la fortune.

Un député (PLR) constate que les fronts n'ont apparemment pas changé. On peut dès lors se demander s'il vaut la peine de prévoir des auditions. Il répète que, depuis 2009, les revenus fiscaux ont augmenté à Genève. Par ailleurs, Genève est l'endroit au monde où l'on prélève le plus d'impôts par personne.

Une députée (EAG) rappelle que le bouclier fiscal profite essentiellement à des gens très fortunés qui peuvent se payer le luxe de ne pas travailler ou à des actionnaires qui ont tout pouvoir dans leur entreprise de ne pas distribuer de dividendes. Elle a connu des cas de personnes ayant oublié qu'elles bénéficiaient d'un bouclier fiscal. Le fait que l'Etat leur rembourse quelques dizaines de milliers de francs a été une bonne surprise pour elles, mais sans plus. En d'autres termes, l'argument du départ des riches a été répété, mais elle n'y croit pas. Genève est une ville suffisamment attractive pour retenir cette catégorie de personnes surtout qu'il s'agit souvent de Suisses installés depuis plusieurs générations. C'est un chantage insupportable.

Un député (S) voit également que les fronts n'ont pas bougé. La droite ressort à chaque fois l'argument que tous riches contribuables sont en train de faire leurs valises. Cela dépend toutefois du différentiel d'impôts qu'ils devraient payer (avec ou sans un bouclier fiscal). En effet, on ne déménage pas pour 10 000 F ou 50 000 F quand on a 50 millions de francs de fortune. Par ailleurs, ce n'est pas la même chose d'aller vivre à Dubaï ou au fin fond du Portugal que de vivre à Genève.

Un député (MCG) est un peu agacé par la gauche. Avec 60 % au titre de l'ICC, 10 % au titre de l'IFD, 10 % au titre de l'AVS, 10 % au titre de l'impôt immobilier complémentaire (lorsque le contribuable est concerné), on est déjà à plus de 87 % de taux d'imposition sur le revenu en tenant compte

du bouclier fiscal. Le TF a répété à maintes reprises que, lorsque l'on ajoute un impôt qui aurait dû être secondaire, comme le prévoit la LHID, et qu'on en fait un mammouth qui vient tout écraser, le bouclier représente une mince protection.

Une députée (Ve) souligne tout d'abord que ce n'est pas M. Hiler qui a introduit le bouclier fiscal. Il a travaillé sur le splitting et sur une baisse d'impôt pour les revenus moyens, mais c'est la commission fiscale qui a ensuite décidé d'introduire le bouclier fiscal. Deuxièmement, chaque parti a pesé le pour et le contre de la réforme fiscale. Même si les Verts déploreraient l'introduction du bouclier fiscal, ils estimaient que les bénéficiaires de cette réforme permettraient de la soutenir. Cela n'empêche pas les Verts d'être opposés au bouclier fiscal et ils n'ont pas changé d'avis sur ce point.

Elle estime, concernant le PL 10883, qu'il ne vaut pas la peine d'entrer trop dans les détails, mais elle se demande s'il n'aurait pas été plus simple de supprimer l'article qui mentionne le bouclier fiscal plutôt que d'introduire la grille proposée par le projet de loi.

Un député (UDC) est favorable à ce que la commission se prononce sur le projet de loi. Par ailleurs, il souhaite citer le cas de deux personnes qu'il connaît personnellement : d'une part, un Suisse fortuné qui est parti s'installer à Madrid où il bénéficie de 10 ans nets d'impôts là-bas et, d'autre part, un client multimillionnaire dragué par Londres où il peut avoir un permis en trois jours contre 6 000 dollars de taxe.

Un député (PDC) est d'accord que la commission vote sur ce projet de loi. Il est également surpris d'entendre qu'on ne croit pas au départ de riches contribuables en fonction du taux d'imposition. Il suffit de voir ce qu'il se passe en France. Il faut aussi savoir que Londres accueille plus de 115 000 forfaitaires fiscaux.

Une députée (S) aimerait obtenir du DF un tableau actualisé sur les conséquences et le suivi de l'importance financière du bouclier fiscal.

Un député (MCG) trouve qu'il serait intéressant d'avoir une étude économétrique pour évaluer les départs si le bouclier venait à être supprimé.

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10883 :

Pour : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)

Contre : 9 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Abstention : 1 (1 MCG)

**L'entrée en matière est refusée.**

### III. Conclusion de la majorité

Ce projet de loi vise à augmenter la fiscalité. Il vise la suppression du bouclier fiscal et l'augmentation de la taxation des hauts revenus et de la fortune. Pour la majorité de la commission, comme pour le responsable de finances de l'époque, David Hiler, ou le responsable actuel, Serge dal Busco, l'idée d'augmenter la fiscalité est une erreur. Genève est le canton qui a la fiscalité la plus progressive de Suisse. Ceux qui ont des revenus importants ou de la fortune contribuent plus qu'ailleurs au financement des tâches publiques. Le rôle redistributif de l'impôt est donc pleinement atteint.

On sait la pyramide genevoise très pointue : peu de contribuables paient une part très importante des impôts et à l'autre bout, de nombreux citoyens ne contribuent pas au financement collectif. Ceux qui s'acharnent à chercher un franc de plus dans la poche des contribuables n'ont pas pris la mesure de la lassitude qui s'est installée. Les citoyens de ce canton, ceux qui paient des impôts à tout le moins, attendent de l'Etat non pas une demande supplémentaire de moyens mais une meilleure utilisation des ressources.

Ils ne comprennent pas pourquoi le canton de Genève, qui est le plus prospère de Suisse depuis une vingtaine d'années et qui a les taux de taxation les plus élevés tant pour les entreprises que pour les particuliers, ne parvient pas à financer convenablement son fonctionnement, à rembourser ces dettes et à financer ses investissements.

**La majorité de la Commission fiscale vous encourage donc vivement, Mesdames et Messieurs les députés, à ne pas entrer en matière sur le projet de loi 10883.**

## **Projet de loi (10883)**

### **modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Modifications**

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est  
modifiée comme suit :

#### **Art. 41, al. 1      (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> L'impôt de base dû pour une année fiscale est calculé, par tranche, selon le  
barème ci-après :

Revenu déterminant			Taux de la tranche
F		F	%
0	à	17 493	0,00
17 494	à	21 076	8,00
21 077	à	23 184	9,00
23 185	à	25 291	10,00
25 292	à	27 399	11,00
27 400	à	32 668	12,00
32 669	à	36 883	13,00
36 884	à	41 099	14,00
41 100	à	45 314	14,50
45 315	à	72 713	15,00
72 714	à	119 081	15,50
119 082	à	160 179	16,00
160 180	à	181 256	16,50
181 257	à	259 238	17,00
259 239	à	276 099	17,50
276 100	à	388 857	18,00
388 858	à	609 103	18,50
609 104	à	800 000	19,00
800 001	à	1 000 000	20,00
Plus de 1 000 000			22,00

**Art. 59, al. 1 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> La fortune de chaque contribuable célibataire, veuf, séparé de corps ou de fait ou divorcé est divisée en tranches taxées conformément au tableau suivant. Il en est de même de la fortune des époux vivant en ménage commun.

Tranches			Taux de la tranche	Impôt maximum de la tranche	Impôt total
F		F	%	F	F
1	à	111 059	1,75	194,35	194,35
111 060	à	222 117	2,25	249,90	444,25
222 118	à	333 176	2,75	305,40	749,65
333 177	à	444 234	3,00	333,15	1 082,80
444 235	à	666 352	3,25	721,90	1 804,70
666 353	à	888 469	3,50	777,40	2 582,10
888 470	à	1 110 586	3,75	832,95	3 415,05
1 110 587	à	1 332 703	4,00	888,45	4 303,50
1 332 704	à	1 665 879	4,25	1 416,00	5 719,50
1 665 879	à	2 000 000	4,50	7 496,55	9 000,00
2 000 001	à	2 500 000	4,75	9 500,00	11 875,00
Plus de 2 500 000			5,00	12 500,00	

**Section 6 Charge maximale (abrogée)****Art. 60 (abrogé)****Art. 2 Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

*Date de dépôt : 28 octobre 2014*

## RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

### **Rapport de M. Romain de Sainte Marie**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le bouclier fiscal fait partie du « paquet ficelé » proposé et accepté par la population en 2009 dans le cadre d'une réforme de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP). Comme tout « paquet ficelé », ce gros cadeau octroyé aux grandes fortunes principalement était masqué par un assouplissement de la fiscalité concernant les familles.

### **Une injustice au bénéfice des plus fortunés**

Le bouclier fiscal représente une injustice entre les contribuables. Celui-ci privilégie les grandes fortunes qui, ainsi, paient moins d'impôts sur leur revenu et leur fortune que ce qu'elles devraient. Rappelons que le principe du bouclier fiscal est de faire en sorte que la somme de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune ne puisse pas dépasser 60% du revenu imposable.

A Genève, cet instrument est particulièrement intéressant pour de très grandes fortunes. Ainsi, les projections pour 2006 établies au moment de l'adoption du bouclier en 2009, nous aident à comprendre à qui profite le bouclier fiscal : les 528 contribuables ayant une fortune supérieure à 20 millions comptent pour plus de 70% des 40 millions de francs des rabais octroyés grâce au bouclier fiscal ; les 52 591 contribuables touchés en-dessous de 3 millions de fortune n'arrivent qu'à 3,5% des 40 millions de francs, soit 53 F en moyenne par contribuable ! En d'autres termes, les salarié-e-s sans fortune importante, même avec des revenus très élevés, ne gagnent quasiment rien avec le bouclier fiscal, par contre, les grandes fortunes sont les principaux bénéficiaires.

### **Un manque gagner pour Genève**

A l'époque des travaux effectués en commission concernant l'instauration du bouclier fiscal, le manque à gagner était estimé à 45 millions de francs par

année. Autant de rentrées fiscales en moins pour financer les prestations publiques.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat fait preuve d'austérité et présente un budget pour l'année 2015 particulièrement marqué par des coupes dans les charges de l'Etat. Beaucoup d'entre elles qui touchent à la réinsertion sociale, à l'aide au logement, aux subsides d'assurances maladies sont inacceptables. D'autres, moins importantes telles que les cadeaux aux centenaires et le non pré-affranchissement des enveloppes de vote sont ridicules ! Dès lors, il apparaît que le bouclier fiscal est un luxe pour le canton de Genève, que malheureusement celui-ci peine à se payer.

Enfin, il est navrant que le Conseil d'Etat qui promet pourtant vouloir s'attaquer aux niches fiscales, n'ose pas abolir le bouclier fiscal qui est certainement la plus importante des niches en termes de manque à gagner et la plus injuste sur le plan éthique.

### **Un Conseil d'Etat favorable à sa suspension**

Il est important de rappeler que le précédent Conseil d'Etat, conscient des difficultés budgétaires que le canton connaît encore actuellement, avait cherché à supprimer des niches fiscales afin d'accroître les recettes. Ainsi, celui-ci avait proposé la suspension temporaire, pendant une période de deux ans, du bouclier fiscal (PL 10903). Malheureusement, la majorité de la Commission fiscale et du Grand conseil en avait pensé autrement et a désavoué le Conseil d'Etat.

### **Pas d'exode à prévoir**

L'argument qui consiste à faire croire que la suppression du bouclier fiscal entraînerait un départ massif de grandes fortunes est absolument faux !

Premièrement, le canton de Genève n'a connu aucune arrivée massive de grandes fortunes depuis l'instauration du bouclier fiscal. En ce sens, il ne s'agit pas d'un outil d'attractivité fiscale, mais d'un véritable cadeau aux contribuables les plus fortunés.

Deuxièmement, l'introduction du bouclier fiscal a donné un rabais en moyenne de 7 000 F pour les fortunes entre 10 et 20 millions de francs. C'est moins de 0,07% pour une fortune de 10 millions de francs. Par conséquent, il serait surprenant qu'en supprimant cet avantage, ces mêmes bénéficiaires partent.

## **Le projet de loi 10883**

Pour conclure, ce projet de loi vise à aider le canton de Genève à diminuer sa dette tout en garantissant des prestations publiques à l'ensemble de la collectivité. Simplement, en cherchant des recettes supplémentaires. C'est pourquoi, au-delà de la suppression du bouclier fiscal qui rapporterait 45 millions de francs de recettes supplémentaires, le PL 10883, prévoit des nouvelles tranches de revenus assorties de taux d'imposition progressifs.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le PL 10883.

*Date de dépôt : 28 octobre 2014*

## RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

### **Rapport de M<sup>me</sup> Magali Orsini**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Il s'agit de modifier le barème de l'impôt sur le revenu et celui sur la fortune et d'abolir le bouclier fiscal instauré en septembre 2009, qui octroie une protection fiscale aux plus riches de notre canton. Celle-ci consiste à plafonner les impôts cantonaux et communaux sur la fortune et le revenu à 60% du revenu net imposable. Cette protection avait été estimée à l'époque à 45 millions de francs et touchait 1 300 personnes. Ceux-ci ont vu leurs impôts diminuer en moyenne de 30.000 F.

Dès le 24 octobre 2011, le groupe socialiste a fait remarquer le changement de paradigme budgétaire genevois et estimé qu'il était temps de revenir sur ce nouveau cadeau aux plus fortunés de notre canton. Lors du débat sur le budget 2013, le conseil d'Etat lui-même avait demandé une suspension du bouclier fiscal pendant deux ans, vu la situation économique du canton.

La proposition de modification du barème ne touche pas les classes moyennes, qui étaient le public cible pour justifier la baisse d'impôt. Une simulation du 22 novembre 2011 fait ressortir un gain de 50 millions avec la modification de l'impôt sur le revenu, 27 millions avec celui de l'impôt sur la fortune et 30 millions pour le bouclier fiscal.

EAG soutient ce projet de loi qui tend à rétablir une juste répartition de la charge fiscale entre les contribuables ainsi que le revenu qui a été amputé à l'Etat, en attendant son propre projet de loi qui, lui, souhaite revenir sur la baisse linéaire de 12% opérée dès l'an 2000. Il est plus que jamais nécessaire de reprendre aux plus aisés les recettes qui manquent cruellement à l'Etat dont une des tâches essentielles est une redistribution harmonieuse des richesses. Le Conseil d'Etat a présenté un projet de budget 2015 à l'équilibre grâce à 113 millions d'économies dont 86% sont au détriment des personnes à l'aide sociale, des institutions et associations jouant un rôle social et de la fonction publique.

A ceux qui prétendent que l'absence de bouclier fiscal rendrait l'impôt confiscatoire pour les hauts revenus et les grandes fortunes, il faut répondre que cette notion a été très rarement retenue par le Tribunal fédéral à l'époque où ledit bouclier n'existait pas et n'a concerné que des cas très particuliers. Il concerne des personnes pour qui payer l'impôt sans bouclier ne change rien dans leur vie quotidienne